



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du lundi 05 octobre 2020
18h00-Grande Salle de la Terrasse-ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres
en exercice** : 30

Présents : 23

Votants : 25

Sont présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL

Représentés : Sylvie MAZUREK par Marie-Henriette CABANNE, Jean-Claude PIRON par André LABORDE

Présents sans droit de vote : Jeanine DUBIE, Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Orange RAVELEAU, Olivier FRYSOU, Francine MOURET

Excusés : Christiane ARAGNOU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Francis LAFON-PUYO, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER, Xavier MACIAS

Absents : Eric ABBADIE, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Paul HABATJOU, Clara HERER, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Jean-Baptiste LARZABAL, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

Pièces jointes : PPT de la séance, projet de convention de mise à disposition de la Directrice auprès de la Ville de Lourdes, projet de convention relatif au service retraite du Centre de Gestion

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il indique que le point 17 de l'ordre du jour sera reporté au prochain conseil syndical : *Acquisition / démolition de bâtiments sur l'Yse aval.*

****** AFFAIRES GENERALES ******

Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 16/09/2020

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail avec les convocations. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 16/09/2020. Mme BEGUE-LONCAN indique qu'ont été prises 3 décisions :

D31-2020 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux sur le Souët sur la commune de Gaillagos.

D32-2020 : Demande de subvention pour engager une étude visant à rouvrir un cours d'eau et à améliorer les conditions d'écoulement au droit d'ouvrage de la commune de Gaillagos.

D33-2020 : Marché de travaux d'entretien en rivière sur le torrent du Bastan à Barèges : entreprise retenue GUINTOLI pour 32 930 euros ht.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal

Totem écran Pyrénées TV	Pyrénées Concept	2 889,60€
Impression rapport d'activités 2019	MERICO	1 415,00€
Prospection diffuseur pour Pyrénées TV	Tourism TV	1 800,00€
Bornes réparation Vélo	Ibombo	1 202,50€

Budget annexe Gemapi

Travaux enlèvement matériaux Bastan (plages de dépôt)	SOARES	32 550,12€
Travaux de broyage sur le lac vert (PPG)	SOARES	2 215,49€
Gestion des espèces invasives (PPG) Gave de Gavarnie, Bastan, Bernazau	CSVB	30 347,28€

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission « MAPA »

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 introduit l'article L 1411-5 dans le Code Général des Collectivités Locales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appels d'offres (CAO).

Le 16 septembre 2020, le Conseil syndical a déterminé les modalités de dépôt des listes des candidats à la CAO.

A la date limite du 28 septembre 2020 à 17h00, seul trois candidats se sont fait connaître :

- Mme Galey et M. Gosset pour les titulaires
- M. Arribet pour les suppléants.

Afin de compléter la CAO, Monsieur le Président fait appel à d'autres candidatures.

Il est donc proposé la liste suivante :

Les titulaires : Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Joseph FOURCADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Cécile PREVOST

Les suppléants : Pascal ARRIBET, Jérôme LURIE, André LABORDE, Mathieu CUEL, Jean-Baptiste RAMON

Monsieur le Président informe qu'il est possible de procéder à un scrutin à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote. Les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Président soumet ensuite au vote la liste candidate. Les membres du conseil votent à l'unanimité en faveur de la liste candidate.

La CAO est donc présidée par M. Thierry LAVIT et est composée des membres suivants :

Les titulaires : Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Joseph FOURCADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Cécile PREVOST

Les suppléants : Pascal ARRIBET, Jérôme LURIE, André LABORDE, Mathieu CUEL, Jean-Baptiste RAMON

Désignation d'un représentant suppléant à France Dignes

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le PLVG, adhérent à France Dignes, a désigné le 16 septembre 2020 un représentant titulaire au sein de cette association : Mme Cécile PREVOST.

Il est nécessaire de désigner également un représentant suppléant.

Monsieur le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour être suppléant de Mme Cécile PREVOST au sein de cette association.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner M. André LABORDE pour être représentant suppléant du PLVG à l'association France Dignes

Désignation d'un président pour les trois comités de pilotage chargés du suivi des schémas directeurs Gave Gavarnie, Azun et Cauterets

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le PLVG mène actuellement trois études majeures pour améliorer la connaissance de trois de nos bassins versants et pour préparer le prochain PAPI. Il s'agit des schémas directeurs couvrant les bassins versants du Gave d'Azun, du Gave de Cauterets et du Gave de Gavarnie. Ces trois études ont pour objectif de :

- dresser le diagnostic hydromorphologique des rivières de ces bassins versants
- identifier les ouvrages pouvant jouer un rôle dans la protection des personnes et des biens
- hiérarchiser les secteurs les plus sensibles aux risques de crues
- proposer des programmes de travaux et des plans de gestion des matériaux cohérents.

Ces études, dont les conclusions sont attendues pour 2021, vont permettre d'alimenter la stratégie du deuxième PAPI et de préciser l'organisation de la compétence GeMAPI.

En effet, les élus vont déterminer les ouvrages qui relèvent de la responsabilité du PLVG, et dans un second temps les modalités d'entretien. L'intérêt général et les ressources financières seront les critères majeurs pour arrêter cette nouvelle stratégie.

Les programmes de travaux seront analysés sous deux angles :

- l'un plutôt « gris », axé sur la protection en mettant en place des ouvrages en génie civil (plages de dépôt, enrochements, digues, barrettes de fond...), nécessitant un suivi et un entretien régulier
- l'autre plutôt « vert », axé sur les mesures de prévention qui accompagnent le cours d'eau au lieu de le contraindre et qui nécessitent des coûts de fonctionnement moindres (délocalisation d'enjeux, génie végétal, restauration de champs naturels d'expansion de crue...)

Une concertation sera mise en place pour partager les conclusions de ces schémas directeurs de bassin versant. En effet, ce sont des sujets majeurs qui concernent tous les riverains du Gave de Pau amont.

Pour chaque schéma directeur, un comité de pilotage a été créé pour suivre l'avancement de l'étude. Ces COPIL ont pour objectif d'organiser les échanges entre les parties prenantes associées à ces réunions.

Il est proposé que chaque comité de pilotage soit présidé par un délégué du Conseil syndical.

Monsieur le Président fait appel aux candidats :

- Pour le schéma sur le Gave de Gavarnie : Raymond THEIL
- Pour le schéma sur le Gave d'Azun : Pierre CABARROU
- Pour le schéma sur le Gave de Cauterets : l'assemblée propose la candidature de Virginie TEXIER, déléguée suppléante pour la CCPVG et conseillère municipale de Cauterets, excusée ce soir.

Actualisation : suite à un contact téléphonique, Mme TEXIER ne souhaite pas présider ce comité de pilotage pour raisons professionnelles. Par conséquent, un président sera nommé par les membres de la commission GEMAPI prochainement.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée si les délégués y sont favorables. L'assemblée y est favorable à l'unanimité.

Le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents, décident :

- De désigner Raymond THEIL pour présider le Comité de Pilotage du schéma directeur du bassin versant du Gave de Gavarnie.
- De désigner Pierre CABARROU pour présider le Comité de Pilotage du schéma directeur du bassin versant du Gave d'Azun.
- d'autoriser la commission GeMAPI à désigner un Président pour le Comité de Pilotage du schéma directeur du bassin versant du Gave de Cauterets.

****BUDGET****

M. LAVIT donne la parole à Mme BEGUE-LONCAN, Directrice.

BUDGET GeMAPI : Affectation des résultats 2019 - délibération modificative

Une correction doit être apportée à l'affectation des résultats délibérée en février 2020 pour le budget GeMAPI. Le budget GeMAPI 2019 a clôturé avec un excédent de fonctionnement de 720 962.40 € et un excédent d'investissement de 48 962.52€.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en partie en investissement pour couvrir le déficit d'investissement antérieur de 2018 qui s'élevait à 197 447.50€.

Ainsi, les résultats doivent être inscrits comme suit au budget 2020 :

- report en excédent d'investissement = 48 962.52 €
- affectation en réserves au compte 1068 = 155 997.47 €
- report de l'excédent de fonctionnement = 564 964.93€.

Le conseil syndical valide cette nouvelle affectation des résultats pour le budget GeMAPI.

Décision modificative n°1 budget annexe GeMAPI 83400

La modification de l'affectation des résultats du budget GeMAPI nécessite de modifier le budget sans que cela n'affecte l'équilibre du budget.

La section de fonctionnement est diminuée en dépenses et en recettes de 155 997.47 € :

- Dépenses de fonctionnement
 - o compte 023 : virement à la section d'investissement = - 155 997.47€ soit 394 002.53€
- Recettes de fonctionnement
 - o Excédent n-1 reporté : - 155 997.47€ soit 564 964.93€

Le montant global de la section d'investissement n'est pas modifié.

- Recettes d'investissement :
 - o Compte 021 : virement de la section de fonctionnement = - 155 997.47€ soit 394 002.53€
 - o Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé = + 155 997.47 € soit 155 997.47€.

Le conseil syndical valide cette décision modificative au budget GeMAPI.

Recours à un emprunt pour financer les actions du Plan Pluriannuel d'Investissement

Le PLVG a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement de près de 25 millions d'euros pour 39 opérations, financées notamment dans le cadre du PAPI et du Contrat de Rivière à 45% par des financements publics (Etat, Conseil Régional et Agence de l'Eau Adour Garonne).

L'autofinancement qui reste à la charge du PLVG doit être couvert par l'emprunt.

Quatre emprunts ont déjà été contractés depuis 2016 pour couvrir le financement de ce PPI, pour un total de 6 692 000€ :

- Prêt en 2016 (Crédit Agricole) de 400 000 € sur 5 ans à 1,4% (fin en 2022)
- Prêt en 2017 (Caisse des Dépôts) 40 ans = 3 692 000 € sur 40 ans à 1,75% (fin en 2058)
- Prêt en 2018 (Crédit Agricole) = 1 300 000€ sur 20 ans à 1.88% (fin en 2038)
- Prêt en 2018 (La Banque Postale) = 1 300 000€ sur 20 ans à 1.81% (fin en 2038).

Le besoin de financement global du PLVG pour réaliser le PPI s'élevait à 10 000 000€ et aujourd'hui avec l'avancement des actions du PAPI, il est nécessaire de procéder à un nouvel emprunt de 1.4 millions d'euros.

Il avait été prévu au budget voté en 2020, un emprunt de 1.7 millions d'euros.

Pour procéder à ce financement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à consulter les établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : minimum 20 ans
- Amortissement : progressif ou linéaire ;
- Taux fixe : mode et bases de calcul à préciser ;
- Périodicité : annuelle ou trimestrielle (suivant proposition).
- Phase de mobilisation possible : 12 mois minimum.
- En option : remboursement du capital différé d'une année.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise Monsieur le Président à consulter les établissements bancaires, à négocier et signer l'offre ou les offres qui répondront le mieux aux critères fixés.

******RESSOURCES HUMAINES******

Convention de mise à disposition auprès de la ville de Lourdes

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil Syndical qu'en tant que Maire de la Ville de Lourdes, il a sollicité par courrier en date du 23/09/2020 la mise à disposition de la Directrice du PLVG du 08/10 au 31/12/2020.

Il explique que la Ville de Lourdes souhaiterait la mise à disposition de Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN pour la moitié de son temps de travail à compter du 08/10/2020 et jusqu'au 31/12/2020 inclus, en vue de réaliser la mission de chargée de coordination des politiques publiques et accompagnement des mutations des organisations.

Il donne ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition entre le PLVG et la ville de Lourdes en précisant que Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN a exprimé son accord le 17/09/2020 concernant la nature des activités confiées et sur les conditions d'emploi énoncées dans la convention.

Après débat, le conseil décide

- D'autoriser la mise à disposition de Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN auprès de la Ville de Lourdes
- De valider les termes de la convention de mise à disposition
- D'autoriser la 1^{ère} Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition.

Pour les points suivants, M. LAVIT laisse la parole à Mme RAVELEAU, Directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Création d'un poste d'adjoint technique principal et suppression d'un poste d'adjoint technique de seconde classe

Le PLVG a demandé un avancement de grade pour un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe compte tenu de ses conditions d'ancienneté et de sa valeur professionnelle. Sachant qu'aucun emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe n'est vacant, il est donc proposé aux membres du Conseil syndical de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (16h/semaine) et de supprimer l'emploi occupé actuellement par cet agent c'est à dire un emploi d'adjoint technique principal de 2^{de} classe à temps non complet (16h/semaine).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de supprimer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'Agent Technique de Brigade Verte au grade d'adjoint technique de seconde classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 16 heures hebdomadaires.

- de créer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'Agent Technique de Brigade Verte au grade d'adjoint technique principal du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 16 heures hebdomadaires.
Cette décision prendra effet à compter du 01/11/2020.

Adhésion au service retraite du Centre de Gestion 2020-2022

Monsieur le Président du PLVG rappelle que depuis 2017 (délibérations n° 2017-19 en date du 23/02/2017 et n° 2019-086 du 12/12/2019) le PLVG adhère au service retraite proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) par le biais de conventions.

Monsieur le Président indique que la dernière période de conventionnement entre le PLVG et le CDG 65 a pris fin le 31/12/2019. Il fait savoir que le CDG 65 par courrier en date du 1^{er} juillet 2020 a proposé de repasser une convention pour 3 années de plus sur la période 2020-2022.

Il explique que l'objet de la convention n'a pas changé : il s'agit toujours de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard du PLVG pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAPF consistant en :

- une mission d'information qui comprend une diffusion auprès des employeurs publics locaux de la réglementation, des procédures dont les processus liés au droit à l'information des évolutions et des projets relatifs aux fonds suivants : la CNRACL, la RAPF et l'IRCANTEC au travers des notes d'information et des réunions publiques,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL en ce qui concerne la gestion des carrières, la pré-liquidation et la liquidation des pensions CNRACL. Pour ce faire la collectivité doit mandater le CDG 65 pour agir en son nom auprès de la CNRACL et de ses services pour les missions suivantes :
 - o Accompagnement personnalisé retraite (Simulation de pension...)
 - o Qualification des comptes individuels retraites (QCIR)
 - o Dossier de liquidation d'une pension.

Le Président précise ensuite qu'il est entendu dans cette convention que le PLVG rémunère à l'acte le CDG 65 en fonction des dossiers traités à la seule demande expresse de la collectivité : accompagnement personnalisé retraite (50€), qualification des comptes individuels retraites (75 €), liquidation de pension (100 €).

Il donne ensuite lecture du projet de convention adressé par le CDG qui a été envoyé avec les convocations pour le présent conseil syndical.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de ses membres d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour la période 2020-2022.

Composition du jury de recrutement

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical la création d'un jury de recrutement composé de 4 élus du PLVG dont lui. Il en explique ensuite les modalités de fonctionnement.

Le Président du PETER convoque ce jury qu'il préside. Lors de sa première réunion, les membres du jury élisent un vice-président de jury qui peut le convoquer et le présider si le Président du PETER est absent ou empêché. Ce jury participera en totalité ou en partie selon les enjeux des recrutements, aux entretiens d'embauches des candidats retenus. Le Président pourra également être amené à consulter les membres de ce jury pour recueillir leurs avis sur des questions relatives aux ressources humaines.

En outre, le Président du PETER propose que ce jury constitue le comité d'examen des demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation dont le règlement a été validé par délibération n° 84 en date du 12/12/2019.

Le Conseil syndical décide de créer un jury de recrutement composé des membres suivants :

- o Thierry LAVIT, Président
- o Dominique GOSSET

- o Corinne GALEY
- o Pascal ARRIBET

Ce jury sera aussi le comité d'examen des demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation.

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Pour les points suivants, M. LAVIT laisse la parole à M. Olivier FRYSOU, Directeur adjoint en charge du pôle prévention des inondations. Il précise que tous ces points ont été présentés en commission GEMAPI le 29 septembre 2020. Les comptes-rendus de ces commissions sont systématiquement envoyés à l'ensemble des délégués en amont du Conseil.

Travaux d'urgence d'abaissement de risque sur le Souët sur la commune de Gaillagos

Lors de l'orage non exceptionnel du 23 juillet 2020, le Souët qui traverse le village de Gaillagos a montré des signes inquiétants par rapport aux habitations riveraines.

À la suite de la réunion avec Monsieur le Sous-préfet le 20 août 2020, il a été décidé, en concertation avec la mairie de Gaillagos, de déposer une fiche de travaux d'urgence et une déclaration d'intérêt général pour permettre d'abaisser le risque d'inondation entre la rue de l'Eglise et le chemin de Rouderes.

Les travaux sont situés sur des parcelles privées et consistent en du désencombrement de lit et à de la stabilisation de berges.

Le montant estimatif des travaux avant consultation s'élève à 65 000 € HT.

Une décision prise par le Président du PLVG a permis de déposer un dossier de subvention pour solliciter une aide au titre de la DETR à hauteur de 80% pour la réalisation de ces travaux d'abaissement de risque.

La consultation des entreprises a été publiée le 11 septembre 2020 sous forme de procédure adaptée pour une remise des offres le 28 septembre 2020.

Trois offres ont été reçues et sont conformes : Entreprises Colas, SBTP et Soares

Le rapport d'analyse des offres produit par le service prévention des inondations est présenté aux élus, et conclut que l'offre de l'entreprise SBTP est la mieux-disante.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ses membres :

- D'approuver le lancement des travaux d'urgence sur la commune de Gaillagos ;
- D'attribuer le marché de travaux de travaux d'urgence pour l'abaissement du risque des crues du Souët dans la traversée de Gaillagos à l'entreprise SBTP pour un montant de 58 302.50 € HT.

Etude de faisabilité pour améliorer les conditions d'écoulement au droit du pont des Rouderes à Gaillagos

Le pont busé du chemin de Rouderes est sous-capacitaire et provoque des débordements réguliers en direction du chemin et des habitations riveraines. A noter que la conduite d'alimentation en eau potable d'Aucun est juste en amont et est très vulnérable aux crues du Souët.

Il a donc été proposé lors de la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, le 20 août 2020, qu'une étude de faisabilité soit lancée pour :

- Rouvrir sur quelques mètres le Souët en réduisant la largeur du pont
- Déplacer la conduite d'eau potable
- Requalifier le gabarit du pont.

L'étude de faisabilité comprend les levés topographiques, l'analyse hydraulique et la réalisation d'essais géotechniques.

Le montant estimatif de l'étude s'élève à 18 000 € HT. Un dossier de subvention sera déposé auprès de la Préfecture et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour solliciter 80% d'aide au global (40% chacun).

Sous réserve de bénéficier des subventions, il est proposé que le PLVG porte 100% du reste à charge de l'étude. Le reste à charge des travaux, prévus en 2021, sera porté au prorata des compétences propres de chaque collectivité :

- Commune de Gaillagos : augmentation du gabarit du pont
- Commune d'Aucun : déplacement de la conduite AEP
- PLVG : réouverture du cours d'eau et amélioration des milieux aquatiques

Ces travaux seront intégrés au dossier déposé au titre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Renaturation des cours d'eau ». D'autres sources de financement seront sollicitées.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le lancement des études sur le pont du chemin de Roudères à Gaillagos avec un financement du reste à charge à 100% pour le PLVG et autorise Monsieur le Président à consulter et à signer les marchés liés aux études de faisabilité.

Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : « Renaturation des cours d'eau »

Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est en cours depuis le 26 juin 2020. Les réponses doivent être déposées avant le 31 octobre 2020. La restauration des capacités physiques des cours d'eau joue un rôle majeur dans la préservation de la qualité des milieux et dans la prévention des inondations, en particulier lorsqu'il s'agit de rouvrir des cours d'eau, bien souvent busés au milieu du XXème siècle. A noter que ces travaux de restauration des milieux permettent également de réduire significativement les coûts d'entretien.

Ces types de travaux sont généralement financés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau au titre de son 11^{ème} programme. Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agence de l'Eau propose de bonifier les aides de 20%, soit une aide totale de 70% (une enveloppe globale de 2 M€ est disponible sur le bassin Adour-Garonne pour financer cette bonification). Le Conseil Régional sera également sollicité.

Le PLVG a d'ores et déjà identifié trois secteurs qui pourraient prétendre à cet appel à projet. Ils ont été présentés en commission GEMAPI le 29 septembre 2020.

Lign, Coustette et Guerit à Arrens-Marsous	Souet à Gaillagos	Hontamou à Beaucens
Busés sur 536 ml dans la traversé du centre bourg de Marsous	Busés (sur 75+10 ml) dans la traversé du bourg	Dérivé suite aux travaux post-crue (2017) / ERC
Milieux artificialisés Arrivées d'EU, pollutions, Inondation	Milieux artificialisés (busés) et en mauvais état ; risque d'inondation lié au secteur torrentiel	Absence de continuité écologique avec le Gave de Pau
Travaux de réouverture sur 1 116 ml du Lign, Coustette et renaturation du Guerit. Repenser la circulation du bourg et réfection des réseaux AEP et eaux usées (part communale)	Travaux de réouverture sur 75ml avec deux traversées de voirie communale et stabilisation du fond du lit car régime torrentiel important et réouverture sur 10 ml d'un pont busé à l'aval avec reconnexion de la continuité écologique.	Travaux de renaturation sur 150 ml et reconnexion avec le Gave
1 350 000 € HT (prévisionnel)	570 000 € HT (prévisionnel)	175 000 € HT (prévisionnel)
RAC (20%) 270 000 € (commune et PLVG)	RAC (20%) 114 000 €	RAC (20%) 35 000 € HT

Après une première sélection effectuée par un comité de sélection de l'Agence de l'Eau, les dossiers complets de demande d'aide devront être déposés pour le 10/05/2021.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dépôt des candidatures de ces trois dossiers dans le cadre de l'appel à projet en proposant l'ordre de priorité suivant :

1/ Réouverture du Souët sur Gaillagos

2/ Réouverture de la Coustette et du Lingé sur Arrens-Marsous

3/ Reconnexion du Hontamou avec le Gave de Pau

- d'autoriser le PLVG à poursuivre les études nécessaires pour déposer un dossier complet auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en mai 2021.

Schéma Directeur du Bassin Versant du Gave d'Azun – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre partielle avec dossier réglementaire et DIG – Plage de dépôt sur le Rioutout en amont de la RD918

L'étude du bassin versant du Gave d'Azun a démarré en septembre 2019. Cette étude globale vise à déterminer les actions prioritaires à intégrer à la stratégie du deuxième PAPI. Ces actions seront justifiées par des analyses multicritères qui permettront d'éclairer le choix des solutions à mettre en œuvre. Le bureau d'études Artelia est en charge de la réalisation de cette étude.

Lors du comité de pilotage du 11 septembre 2020, un avis favorable a été émis pour qu'une étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre soient lancée pour mettre en place une plage de dépôt sur le Rioutout en amont de la R918.

Le marché en cours sur le Gave d'Azun permet d'engager en tranche optionnelle une mission de maîtrise d'œuvre partielle (mission AVP) pour un montant prévisionnel de 1.5 M € HT de travaux.

Aussi, il est proposé au conseil syndical de délibérer pour autoriser l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre partielle jusqu'au stade AVP pour qu'une plage de dépôt soit réalisée sur le Rioutout en amont de la RD918.

Un marché de maîtrise d'œuvre sera à lancer après la production de l'AVP par le cabinet Artelia pour finaliser la mission de maîtrise d'œuvre et engager un marché de travaux.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle en affermissant la tranche optionnelle du lot 1 du marché n°2019-02-05

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ordre de service d'affermissement qui vaudra ordre de démarrage de la tranche optionnelle n°1

- de solliciter à nouveau le Conseil Syndical lorsque le coût des travaux aura été évalué par le cabinet Artelia au stade Avant-Projet.

Avant de clôturer la séance, M. LAVIT informe l'assemblée d'une demande de Mme TEXIER Virginie, déléguée suppléante de la CCPVG, qui souhaiterait que nous puissions faire nos réunions en visioconférence. Mme BEGUE-LONCAN va contacter la ville d'Argelès-Gazost et la CCPVG afin d'étudier la possibilité d'équiper la salle de la terrasse du matériel adéquat. Cela serait intéressant également pour les réunions techniques, surtout quand les intervenants ne peuvent se déplacer ou pour éviter de longs déplacements. Pour les conseils syndicaux, en revanche, et bien que l'outil soit intéressant, la question du quorum risque de poser problème. Les services préfectoraux devraient pouvoir nous répondre à ce sujet.

Mme BEGUE-LONCAN précise que les conseils syndicaux du PLVG ne comptent que 30 délégués au maximum et quelques techniciens du PLVG. Nous sommes en règle générale 25 au maximum. Compte tenu de la taille de la salle de la terrasse, les règles sanitaires sont respectées.

M. LAVIT rappelle les prochaines échéances :

26/10 18h00 au PLVG à Lourdes = Bureau syndical où seront conviés les vice-présidents et membres

03/11 18h00 mairie de Sassis = commission GEMAPI

09/11 18h00 = commission Tourisme

17/11 18h00 salle de la terrasse à Argelès-Gazost = conseil syndical

En conclusion, et suite aux inondations survenues dans les Alpes-Maritimes, le PLVG souhaite adresser un message de soutien via son compte Facebook aux communes concernées impactées et en particulier au SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin), syndicat qui a les mêmes missions que le PLVG. Diffusion d'un reportage de France 3 <https://m.youtube.com/watch?v=VkCVUuHaqRQ>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance
Stéphane ARTIGUES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Artigues', written over a horizontal line.